

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE (16)

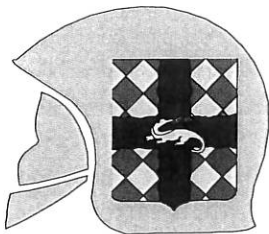
Défense incendie



*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
prescrite le 16 décembre 2013, arrêtée le 27 juin 2019*

DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président



GROUPEMENT OPÉRATION
Service prévision

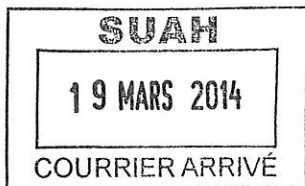
L'Isle d'Espagnac, le 18 MARS 2014

Affaire suivie par :
Cne Matthieu CORDIER
MC/LM/ n° D14/ 1448
☎ 05 45 39 35 08

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat



Objet : Élaboration du Plan Communal d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette

Réf. : Votre courrier du 16 janvier 2014

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me consulter sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes d'Horte et Lavalette.

J'ai l'honneur de vous adresser les règles et l'analyse défense extérieure contre l'incendie (DECI) suivantes :

Défense en eau des zones constructibles ; règles générales

La circulaire ministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 stipule que les sapeurs-pompiers doivent disposer en toute circonstance et à proximité de tout risque courant, d'au moins 120 m³ d'eau en deux heures.

Cet objectif peut être réalisé :

- par l'installation de poteaux ou bouches d'incendie branchés sur le réseau d'eau,
- par des réserves d'eau naturelles ou artificielles réalimentées,
- ou par la combinaison des deux moyens.

En ce qui concerne les risques importants, le nombre et le volume de ces ouvrages devront être appréciés en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions, ainsi que de l'activité hébergée.

Ces points d'eau devront être situés à moins de 200 mètres des habitations ou bâtiments à défendre (400 m pour les risques faibles : maisons individuelles de moins de 250 m² développés par exemple).

Copie à :

Monsieur le commandant la compagnie d'ANGOULÊME

Néanmoins, cette distance peut être ramenée à 100 mètres pour les établissements sensibles ou recevant du public avec locaux à sommeil.

En conséquence, dans les zones insuffisamment équipées, l'autorisation de construire sera subordonnée à la création d'ouvrages nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Défense contre l'incendie de la commune de BLANZAGUET-SAINT-CYBARD :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n°1, lieu-dit le Peyrat
- Réserves incendie :
 - PEA N° 2, volume 700 m³, lieu-dit les Chauzier chez M. JADAUD
 - PEA n° 3, volume 120 m³, lieu-dit la Ville, EARL DANIAU
 - PEA n° 4, volume 120 m³, lieu-dit la Grande Denerie, GAEC de la Grande Denerie

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chatermat
- Chez Liautou
- Chez Perry
- Cursac
- La Font du Rat
- La Font Peauloup
- La Borneterie
- La Chaussade
- La Cour
- La Giraudie
- La Grange du Tillet
- La Grimaudie
- La Maillerie
- La Petite Denerie
- La Roffie
- Le Bourg
- Le Mas
- Le Vivier
- Le Maine du Bost
- Maison Neuve
- Le Moulin de Perine
- Le Moulin du Pas
- Le Moulin Verdu
- Périne
- Le Puy de Palisse
- Saillant
- Saint-Cybard
- Tout-Y-Faut

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- La Grande Denerie
- La Ville
- L'Abbaye
- Le Peyrat

Accessibilité des engins de secours :

La desserte des bâtiments en voirie doit permettre en toute circonstance l'accès aux véhicules d'incendie et de secours présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur hors tout : 3,00 mètres
- longueur hors tout : 8,50 mètres
- rayon de braquage intérieur : 11 mètres
- poids total : 16 tonnes

Les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de BLANZAGUET-SAINT-CYBARD n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Des installations d'alcool de bouche sont présentes sur le territoire de la commune de BLANZAGUET-SAINT-CYBARD (chais, distilleries) au Maine du Bost.

Des mesures d'isolement de ces établissements par rapport aux tiers, édictées par les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2008, devront être respectées pour toute nouvelle construction.

Ces distances d'isolement sont corrélées à la surface des chais, à savoir :

- moins de 200 m² : 8 m
- de 200 à 300 m² : 10 m
- de 300 à 500 m² : 12 m
- de 500 à 1000 m² : 15 m
- de 1000 à 2000 m² : 20 m
- plus de 2000 m² : 25 m

De plus, ces installations génèrent des besoins en eau de défense incendie supérieurs aux besoins générés par un risque classique. Le dimensionnement de ces besoins peut être précisé par le SDIS.

Défense contre l'incendie de la commune de CHADURIE :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit le Puygâty
 - PI n° 3, lieu-dit le Saint-Acquitière
- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 2, lieu-dit le Maine Desmier
 - PI n° 4, poteau accessoire diamètre 70mm, le bourg
 - PI n° 7, lieu-dit le Faure
- Points d'eau non utilisables par nos services (débit <30 m³/h) :
 - PI n° 5, poteau accessoire diamètre 70mm, chez Bignon
 - PI n° 6, lieu-dit la Berche
 - PI n° 14, lieu-dit les Balatries
- Points d'aspiration non normalisés :
 - PAS n° 9, lieu-dit étang de Vesne
 - PAS n° 10, lieu-dit étang de chez Ramonet
 - PAS n° 11, lieu-dit étang le Faure
 - PAS n° 12, lieu-dit étang du Maine Belon
- Réserve incendie :
 - PEA n° 13, volume 60 m³, lieu-dit Bois Rond

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Beauséjour
- Chez Baron
- Chez Binet
- Chez Blais
- Chez Bonami
- Chez Broussard
- Chez Courou
- Chez Ferret
- Chez François
- Chez Gauthier
- Chez Lierant
- Chez Miton
- Chez Vergnaud
- La Chaille
- La Fayolle
- La Font
- La Laiterie
- La Meulière
- La Petite Fayolle
- Labrousse
- Lavergne

- Le Brandeau
- Le Fraud
- Le Grand Mas
- Le Logis de Puygaty
- Le Maine Belon
- Le Moulin de Bignon
- Le Moulin de la Berche
- Le Petit Mas
- Le Pin
- Le Pont Mailler
- Le Rimon
- Le Sicoteau
- Les Balatries
- Les Thibaudieres
- Puygrimaud
- Puyroforeau

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Bois Rond
- Chez Bignon
- Chez Ramonet
- La Meulière
- Le Bourg
- Le Faure
- Le Maine Desmier

Accessibilité des engins de secours :

La desserte des bâtiments en voirie doit permettre en toute circonstance l'accès aux véhicules d'incendie et de secours présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur hors tout : 3,00 mètres
- longueur hors tout : 8,50 mètres
- rayon de braquage intérieur : 11 mètres
- poids total : 16 tonnes

Les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de CHADURIE est concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Des installations d'alcool de bouche sont présentes sur le territoire de la commune de CHADURIE (chais, distilleries).

Des mesures d'isolement de ces établissements par rapport aux tiers, édictées par les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2008, devront être respectées pour toute nouvelle construction.

Ces distances d'isolement sont corrélées à la surface des chais, à savoir :

- moins de 200 m² : 8 m
- de 200 à 300 m² : 10 m
- de 300 à 500 m² : 12 m
- de 500 à 1000 m² : 15 m
- de 1000 à 2000 m² : 20 m
- plus de 2000 m² : 25 m

De plus, ces installations génèrent des besoins en eau de défense incendie supérieurs aux besoins générés par un risque classique. Le dimensionnement de ces besoins peut être précisé par le SDIS.

Défense contre l'incendie de la commune de CHARMANT :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, le bourg au niveau de l'église
 - PI n° 2, lieu-dit la Coste
 - PI n° 4, lieu-dit la Gare de Charmant la Coop
 - PI n° 5, lieu-dit la Gare de Charmant coté bourg
 - PI n° 7, lieu-dit les Chabrouillères
- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit > 30 m³/h) :
 - PI n° 6, privé, Charente Coop Alliance
 - PI n° 9, privé, Charente Coop Alliance
 - PI n° 10, privé, Charente Coop Alliance
 - PI n° 11, privé, Charente Coop Alliance
- Réserve incendie :
 - PEAR n° 8, privée : 240m³, Charente Coop Alliance
 - PEA n° 12, privée : 120m³, Charente Coop Alliance

Les lieux dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Bonnauron
- Le Bas Brossard
- Le haut Brossard
- Chez Babaud
- Chez Blanchard
- Chez Catiat
- Chez Frelet
- Chez Gardille
- Chez Giroux
- Chez Jeanmet
- Chez le Faure
- Chez Pauly
- La Boude
- La Grese

- La Parpaillerie
- Landolle
- Le Maine Bardon
- Le Maine Groyer
- Le Moulin de Batraud
- Le Moulin du Breuil
- Le Moulin Rompu
- Le Palnard
- Le Patin
- Le Pis Bas
- Le Pis Haut
- Le Puy
- Les Chabrouillères
- Les Tiers
- Livernan

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Chez Joubert
- Chez Paire
- La Bourgne
- La Genaude
- La Picherie
- Le Maine Gimbert
- Ligeasson

Accessibilité des engins de secours :

La desserte des bâtiments en voirie doit permettre en toute circonstance l'accès aux véhicules d'incendie et de secours présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur hors tout : 3,00 mètres
- longueur hors tout : 8,50 mètres
- rayon de braquage intérieur : 11 mètres
- poids total : 16 tonnes

Les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de CHARMANT n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de CHARMANT (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de CHAVENAT :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit le Lac
 - PI n° 2, lieu-dit Chez Marloup
 - PI n°3, le bourg à côté de l'église

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Apremont
- Chez Bic
- Chez Genis
- Chez Louette
- Chez Perrot
- La Barbotière
- La Caillerie
- La Faye
- La Mornerie
- La Petite Arnaude
- La Petite Faye
- La Vacherie
- Landuraud
- L'Arnaude
- Le Grand Vignaud
- Le Maine Faure
- Le Maine Lafond
- Le Maine Meunier
- Le Maine Pepy
- Le Mas
- Le Mas Neuf
- Le Moulin de la Faye
- Le Pestour
- Le Petit Mas Neuf
- Le Petit Vignaud
- Le Rainaud
- Les Brandes
- Les Essarts

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Chez Belaix
- Chez Pinguet
- Logis de Chenard

Accessibilité des engins de secours :

La desserte des bâtiments en voirie doit permettre en toute circonstance l'accès aux véhicules d'incendie et de secours présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur hors tout : 3,00 mètres
- longueur hors tout : 8,50 mètres
- rayon de braquage intérieur : 11 mètres
- poids total : 16 tonnes

Les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de CHAVENAT n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de CHAVENAT (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de COMBIERS :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 1, poteau accessoire diamètre 70mm, lieu-dit Rozet
- Points d'aspiration non normalisés :
 - PAS n° 2, privé, lieu-dit Rozet
 - PAS n° 3, route de Lasfont

Les lieux dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Bernard
- Chez Cholet
- Chez Joubert
- Chez Liziot
- Chez Maurice
- Chez Parrucoud
- Chez Valade
- Gravechou
- La Chapelie
- La Doradie
- La Mouline
- La Peyre
- La Vue
- Lesfonds

- Le Bourg
- Le Chalard
- Le Maine au Loup
- Les Bernouillies
- Les Moneries
- Les Roudiers

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Chez Valade
- La Grange
- Moulin Neuf
- Rozet

Accessibilité des engins de secours :

La desserte des bâtiments en voirie doit permettre en toute circonstance l'accès aux véhicules d'incendie et de secours présentant les caractéristiques suivantes :

- largeur hors tout : 3,00 mètres
- longueur hors tout : 8,50 mètres
- rayon de braquage intérieur : 11 mètres
- poids total : 16 tonnes

Les impasses de plus de 60 mètres devront se terminer par une aire de retournement.

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de COMBIERS n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de COMBIERS (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune d'EDON :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit la Texanderie
 - PI n° 2, poteau accessoire de 70mm, le bourg au niveau de l'église
- Réserve incendie :
 - PEAR n° 3, 120 m³, le bourg à proximité du garage Delage

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Beauregard
- Champoury
- Chez Barret
- Chez Bergerie
- Chez Bregier
- Chez Burgaud
- Chez Javelle
- Chez le Peintre
- Chez Maubrun
- Chez Picard
- Chez Poirier
- Haute Faye
- Haute Fayette
- La Cassine
- La Chablanchie
- La Faisanderie
- La Gare
- La Gelie
- La Gonterie
- La Terronie
- Le Château
- Le Maine Neuf
- Le Menieux
- Le Molin du Minieux
- Le Parc
- Le Petit Parc
- Le Petit Tillet
- Le Tillet
- Les Blanquets
- Les Combes
- Les Justices
- Les Tonnelles
- Les Virades
- Lombertie
- Maine Chabrol
- Montaud

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- La Texanderie
- Le Bourg
- Les Grauges

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune d'EDON n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune d'EDON (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de FOUQUEBRUNE :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 4, le Bourg
 - PI n° 5, lieu-dit Goulet

- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit le Chalumeau
 - PI n° 2, lieu-dit Chassagne
 - PI n° 3, lieu-dit le Breuil

- Points d'eau non utilisables par nos services (débit <30 m³/h) :
 - PI n° 6, poteau accessoire de 70mm, lieu-dit le Drou

- Points d'aspiration non normalisés :
 - PAS n° 7, lieu-dit le Lac
 - PAS n° 8, lieu-dit Mesnac route de Juillaguet
 - PAS n° 9, lieu-dit le Roc
 - PAS n° 10, le Château d'eau

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chagnemont
- Chassagne
- Chez David
- Chez Garnaud
- Chez Godet
- Chez Jamet
- Chez Liemot
- Chez Martin
- Fougère
- Grand Pré
- Gratte-Rat
- La Basse Valade
- La Boussardie
- La Cote
- La Haute Valade
- La Maison Neuve
- La Tricherie
- Le Bois
- Le Chalumeau
- Le Drou

- Le Fauconnier
- Le Ficot
- Le Grand Bruget
- Le Groc
- Le Logis du Pellegrain
- Le Maine Roux
- Le Mas
- Le Mondot
- Le Pellegrain
- Le Petit Buguet
- Le Petit Maine
- Le Roc
- Le Sauva
- Les Chaumes
- Les Magdelons
- L'Etang Genevraud
- Loubeau le Grand
- Loubeau le Petit
- Obevie
- Oume
- Puyard
- Roumaliac
- Vivonne

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Calais
- Goulee
- La Villa du Bonheur
- Le bourg
- Le Breuil
- Le Petit Chalumeau
- Marsac

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de FOUQUEBRUNE n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Des installations d'alcool de bouche sont présentes sur le territoire de la commune de FOUQUEBRUNE (chais, distilleries).

Des mesures d'isolement de ces établissements par rapport aux tiers, édictées par les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2008, devront être respectées pour toute nouvelle construction.

Ces distances d'isolement sont corrélées à la surface des chais, à savoir :

- moins de 200 m² : 8 m
- de 200 à 300 m² : 10 m
- de 300 à 500 m² : 12 m

- de 500 à 1000 m² : 15 m
- de 1000 à 2000 m² : 20 m
- plus de 2000 m² : 25 m

De plus, ces installations génèrent des besoins en eau de défense incendie supérieurs aux besoins générés par un risque classique. Le dimensionnement de ces besoins peut être précisé par le SDIS.

Défense contre l'incendie de la commune de GARDES-LE-PONTAROUX :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit le Marquisat

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Casse-Bouteille
- Champs de la Combe à Videau
- Chez Blanleuil
- Chez Marquet
- Chez Rolly
- Gardes
- Grange Brulée
- La Basse Faye
- La Berche
- La Brouchie
- La Challerie
- La Cote
- La Davidie
- La Faye
- La Grande Sartrie
- La Grauge
- La Ligerie
- La Malsaisie
- La Petite Brouchie
- La Petite Sartrie
- La Peyre
- La Quina
- La Salle
- La Tuilerie
- L'Amblardie
- L'Andraudie
- L'Aubertie
- Le Pinier
- Le Pontaroux
- Le Vignaud
- Les Fontenelles
- Moulin du Pinier
- Moulin Redeuil
- Regardeix
- Roumalin

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Petit Paris

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de GARDES-LE-PONTAROUX n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de GARDES-LE-PONTAROUX (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de GURAT :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit le Puy
 - PI n° 3, le bourg au champ de foire
- Points d'eau non utilisables par nos services (débit <30 m³/h) :
 - PI n° 2, poteau accessoire de 70mm, le bourg route de la cote

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Bigognes
- Bissac
- Carmagnac
- Chez Jean Brunet
- Chez Pascaud
- Connetable
- La Baudie
- La Borde
- La Garde
- La Grange
- Lamboury
- Langely
- Le Moulin de Gurat
- L'Ecoute
- Lemerie
- Malibas
- Moulin de Goujat
- Moulin du Roc
- Pas de Bissac
- Puyrateau

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- La Chaume
- Le Bourg
- Le Puits

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de GURAT n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de GURAT (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de JUILLAGUET :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit le Bourg
 - PI n° 2 ; lieu-dit le Planet

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Chez Biard
- Chez Marlou
- Chez Menier
- Goguelut
- La Fenêtre
- Le Peuchaud
- Le Rainaud
- Le Vieux Rainaud
- Les Chaumes
- Les Granges
- Les Loges
- Les Seguinies
- Riviere

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- La Treille
- Le Bourg
- Le Logis
- Le Maine Cheveau

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de JUILLAGUET n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de JUILLAGUET (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1 ; lieu-dit la Cabane
 - PI n° 2, le bourg au niveau des écoles
 - PI n° 3, lieu-dit la Signardie
 - PI n° 5, lieu-dit l'Ombre
 - PI n° 7, lieu-dit Rodas
 - PI n° 8, lieu-dit Villars
 - PI n° 9, lieu-dit Toupineau
 - PI n° 10, lieu-dit le Maine Flandry

- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 4, lieu-dit Moussy
 - PI n° 6, lieu-dit la Croix Pouyaud

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Broutiqua
- Buffageasse
- Chez Bourgnat
- Chez Campille
- Chez Jourdain
- La Belle Tour
- La Chambre
- La Chevalerie
- La Croix Blanche
- la Grange
- la Grange du Treuil
- La Grauge
- La Martinie
- La Menardiere
- La Mercerie
- La Normandie
- La Pierrière
- Lajard
- L'Aumonerie
- Lavaure

- Le Maine Perry
- Le Maine Terrou
- Le Puy des Marottes
- Legonie
- L'Epine
- Les Marotes
- Les Vignes
- Maine Pouyaud
- Maison-Neuve
- Pichedour
- Saint-Eloi
- Tournesou

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Champ Rouzier
- Chez Drillou
- Chez Mondot
- Chez Normand
- La Cabane
- La Croix Pouyaud
- La Forêt
- La Signardie
- La Vigerie

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de RONSENAC :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux ou bouches incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit Echaude Loup
 - PI n° 2, le bourg haut du village
 - BI n° 3, le bourg bas du village
 - PI n° 4, le bourg terrain de tennis
 - PI n° 5, lieu-dit Périchou
 - PI n° 7, lieu-dit Islo
 - BI n° 9, lotissement de la Garenne
- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 6, poteau accessoire de 70mm, lieu-dit la Brousse

- Points d'aspiration non normalisés :
 - PAS n° 8, privé, lieu-dit la Faurie

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- La Haute Renarderie
- La Michélie
- La Roussélie
- La Voûte
- Lalut
- Latry
- Le Catoire
- Le Coureau
- Le Gatinaud
- Le Jarry
- Le Logis de Bernac
- Le Maine
- Le Maine Augeais
- Le Maine aux Anges
- Le Maine Courat
- Le Moulin de Bernac
- Le Moulin Sauvage
- Le nez
- Le Pic
- Les Boubas
- Les Boueges
- Les Pierrières
- L'Etang
- Montplaisir
- Puyblard
- Tête Noire

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- La Pepine
- Labrousse
- Les Bordes
- Perichou

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de RONSENAC n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de RONSENAC (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de ROUGNAC :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux ou bouches incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 2, lieu-dit le Pinier
 - PI n° 3, lieu-dit Monchoix
 - PI n° 6, lieu-dit la Gare
 - PI n° 8, place Henri Laforge
- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 2, le bourg face au restaurant
 - PI n° 4, lieu-dit le Texier
 - PI n° 5, lieu-dit Chante Grelet
- Points d'eau non utilisables par nos services (débit <30 m³/h) :
 - PI n° 7, poteau accessoire de 70mm, lieu-dit le Clédou
- Points d'aspiration non normalisés :
 - PAS n° 9, privé, lieu-dit Montchoix
 - PAS n° 10, privé, lieu-dit les Landes de Lavaure

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Barbayou
- Boiboureau
- Chez Jean de Reix
- Etang Dudo
- Font Morte
- Grand Cussac
- La Croix de Janilloux
- La Grande Foresterie
- La Haute Peige
- La Mrtinie
- La Paume
- La Peige
- La Poulaiellerie
- La Pouyade
- La Quintinie
- La Vaure
- La Verrerie
- Lacaud
- Le Buguet
- Le Chatenet
- Le Courret
- Le Cros
- Le Moulin de la Vaure
- Le Repaire
- Lemerie
- Les Gatineaux

- Les Landes
- Mas Millaguet
- Montaurand
- Petit Cussac

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Cledou
- Le bourg
- Le Texier
- Tillet

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de ROUGNAC n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de ROUGNAC (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de VAUX-LAVALLETTE :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux ou bouches incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 1, lieu-dit Talivaux
 - PI n° 2, le bourg
 - PI n°3, lieu-dit chez l'Hameau

Les lieux-dits suivants ne disposent d'aucune défense incendie utilisable par nos services :

- Carmagnac
- Chez Denis
- Chez Faubert
- Chez Gaty
- Chez Jenissoux
- Chez Lameau
- Chez Lombard
- Chez Tonnet
- La Barde
- La Bellevue
- La Borie
- La Faye
- La Font du Seuil
- La Petite Valade
- La Vallade
- Les Rues
- Mitonneau

Les lieux-dits suivants disposent d'une défense incendie utilisable par nos services mais non conforme :

- Chez Chauvin
- L'Afaiteau
- Le bourg
- Talivaux

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de VAUX-LAVALLETTE n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de VAUX-LAVALLETTE (chai, distillerie).

Défense contre l'incendie de la commune de VILLEBOIS-LAVALLETTE :

La défense incendie est constituée par :

- Poteaux ou bouches incendie normalisés (débit > 60 m³/h) :
 - PI n° 4, lieu-dit Maison Blanche
 - PI n° 5, rue André Bouyer
 - PI n° 6, lieu-dit l'Houmeau
 - PI n° 7, salle Omnisport
 - PI n° 8, Croix de Quart
 - BI n° 10, les Halles
 - BI n° 11, carrefour de l'hôtel-restaurant
- Poteaux incendie non normalisés mais utilisables par nos services (débit >30 m³/h) :
 - PI n° 1, à la coopérative agricole
 - PI n° 2, centre de secours
 - PI n° 3, poteau accessoire de 70mm, lotissement du Lion
 - BI n° 9, au château d'eau
- Réserves incendies :
 - PEA privée, parking Super U
 - PEA privée, Bricorama

Plan de protection de la forêt contre l'incendie :

La commune de VILLEBOIS-LAVALLETTE n'est pas concernée par le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Installation de stockage de cognac :

Il n'y a pas d'installation d'alcool de bouche présente sur le territoire de la commune de VILLEBOIS-LAVALLETTE (chai, distillerie).

Données cartographiques :

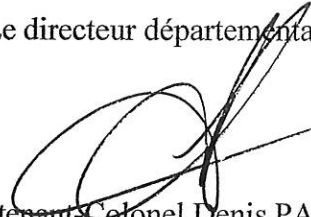
L'étude de DECI est réalisée avec les données routières cartographiques vectorisées de la commune à l'étude. La pertinence et la qualité de cette étude sont donc liées à la mise à jour de nos données cartographiques.

Ainsi, le SDIS conseille à chaque commune de :

- Nommer toutes les rues de la commune,
- Numérotter les habitations,
- Mettre à jour les plans cadastraux,
- Mettre à disposition des services de l'État ses données géographiques vectorisées, soit de manière autonome soit par l'intermédiaire d'une structure indépendante disposant d'un SIG (système d'information géographique).

Mes services restent à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Le directeur départemental adjoint,



Lieutenant-Colonel Denis PAQUEREAU